

# *Vingt ans d'audit :* **de la révision des comptes aux activités multiservices**

Jean-François CASTA et Alain MIKOL

## **Résumé**

Les objectifs et le champ d'investigation des missions d'audit ont connu une extension considérable durant les trois dernières décennies. L'internationalisation a imposé aux grandes entreprises le recours à des audits émanant de signatures internationalement reconnues et est à l'origine d'importants mouvements de restructuration. Les grands cabinets, initialement focalisés sur une mission d'opinion, ont progressivement développé des activités de conseil, créant des ensembles multiprofessionnels de services associés à l'audit. Dans le même temps, l'audit est devenu objet d'enseignement et de recherche

**MOTS CLÉS.** – AUDIT – COMMISSAIRE AUX COMPTES  
– NORMES D'AUDIT – MARCHÉ DE L'AUDIT.

## **Abstract**

*The objectives and scope of audit assignments, have expanded considerably over the past three decades. Globalization has compelled companies to resort to internationally recognized audit certifications. This results in extensive restructuring. The major audit firms, which were initially focused on providing an opinion, have progressively developed consulting operations, thus creating multi-professional service entities associated to auditing. In the same time, auditing has become the subject of both education and research.*

**KEYWORDS.** – AUDITING – STATUTORY AUDITOR –  
INTERNATIONAL STANDARDS ON AUDITING – AUDIT  
MARKET.

## **Correspondance :**

Jean-François Casta  
LARGO, Université d'Angers  
CEREG, Université Paris-Dauphine  
casta@dauphine.fr

Alain Mikol  
École Supérieure de Commerce de Paris  
mikol@escp.fr

## Introduction

Longtemps limitée à la seule vérification de l'information comptable, dotée d'une profession réglementée et disposant d'une solide méthodologie, l'activité d'audit accède, depuis ces dernières décennies, à une phase de maturité. À partir de leur métier de base, les cabinets d'audit ont activement mené des stratégies de croissance externe, d'internationalisation, puis de diversification. Dépassant la stricte acception comptable et financière de l'audit, ils ont progressivement investi le champ de l'évaluation d'efficacité de toutes les fonctions de l'entreprise, pour aborder l'activité de conseil<sup>1</sup>. C'est de cette profonde mutation que nous proposons de rendre compte sous l'angle de l'évolution des concepts (§ 1), de la réglementation (§ 2), de la technologie (§ 3), de la structuration du marché (§ 4) ainsi que de l'enseignement et la recherche (§ 5).



## L'audit : concept et domaines d'investigation

### 1.1. Classification des missions d'audit : dans la « jungle des audits »

Le mot « audit » — qui renvoie à « contrôle, vérification, inspection » — est utilisé selon des acceptions diverses<sup>2</sup> que nous classerons à partir de trois critères.

Selon la situation de l'auditeur par rapport à l'entité auditée, il est possible de distinguer l'audit externe et l'audit interne : dans le premier cas, la mission est menée par un professionnel extérieur à l'institution ; dans le second, elle est mise en œuvre par un service fonctionnel de l'entreprise, le plus souvent rattaché à la direction générale.

Selon le statut de l'auditeur, il convient de différencier les missions d'audit contractuel dont les objectifs sont librement déterminés par le mandataire, des missions d'audit légal, dont le cadre et l'étendue sont fixés par la loi et le règlement.

Selon la nature des objectifs assignés à la mission, il y a lieu d'opposer l'audit financier — conduisant à la certification des comptes —, à l'audit de la gestion — visant à formuler un jugement sur l'action des dirigeants et sur leurs résultats — et à l'audit opérationnel, destiné à améliorer les performances de l'entité. Les professionnels comptables libéraux font traditionnellement référence à l'audit financier dont l'IFAC (*International Federation of Accountants*) donne la définition suivante : « Une mission d'audit des états financiers a pour objectif de permettre à l'auditeur d'exprimer une opinion selon laquelle les états financiers ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à un référentiel comptable identifié. »<sup>3</sup>

### 1.2. Le domaine élargi d'investigation

Les concepts de l'audit financier ont été essentiellement façonnés dans le cadre de missions externes et, plus particulièrement, d'audit légal des comptes de sociétés, assurés dans tous les pays développés par des professionnels libéraux. En France, c'est au *commissaire aux comptes* (*contrôleur légal* dans le langage de l'Union européenne) que la loi attribue la mission d'audit légal qui comprend la certification de la régularité, de la sincérité et de l'image fidèle des comptes annuels (et consolidés).

Contrairement à l'audit financier, l'audit opérationnel concerne *a priori* tout département ou toute fonction d'une entreprise (audit des services informatiques, audit de la production, audit du service marketing, etc.). Il tend à apprécier l'efficacité des systèmes, et non plus seulement leur régularité. De façon indissociable, l'audit opérationnel propose des recommandations tendant à l'amélioration des performances.

Par ailleurs, le champ d'investigation peut s'étendre à l'évaluation des performances (Richard, 1989), à l'audit de management, qui se propose d'apprécier la pertinence des objectifs et leur degré de cohérence avec les finalités de l'organisation (Becour et Bouquin, 1996), ainsi qu'à l'examen de l'opportunité des décisions de gestion.

### **1.3. Le rôle économique de l'auditeur : réduire le risque de l'investisseur**

L'opinion formulée par l'auditeur a fondamentalement pour objet de crédibiliser l'information financière publiée par les sociétés, c'est-à-dire d'en accroître l'utilité pour des utilisateurs placés en situation d'asymétrie. L'effet de réduction du risque demeure cependant conditionné par le statut et par la notoriété de l'auditeur (Casta, 1995). Ce rôle spécifique assumé par l'auditeur dans une économie de marché conduit les pouvoirs publics à organiser la profession et à réglementer le contrôle des comptes de sociétés.



## **Évolution du cadre réglementaire**

Segmentant le marché de l'audit comptable et financier, le cadre réglementaire français a organisé la profession comptable libérale autour de deux acteurs : l'expert-comptable, pour ce qui a trait à la présentation des comptes annuels (tenue et surveillance des comptabilités) et le commissaire aux comptes pour ce qui concerne l'audit légal. Le cadre réglementaire de l'exercice de la profession comptable a peu changé en trente ans alors que le champ d'intervention de l'auditeur légal s'est considérablement développé. En l'organisant autour de ce double monopole d'exercice, les pouvoirs publics ont ainsi déterminé les conditions du développement du marché de l'audit et du conseil.

### **2.1. Une grande stabilité des institutions**

La loi du 3 avril 1942 a créé l'Ordre des experts-comptables et des comptables agréés (OECCA) et a réglementé les professions d'expert-comptable et de comptable agréé. À la suite d'une réforme conduisant à la suppression de l'accès au titre de comptable agréé, puis à leur intégration au tableau des experts-comptables, l'OECCA s'est transformé, en 1994, en un Ordre des experts-comptables.

En ce qui concerne le contrôle légal, bien que l'obligation de nommer un commissaire figure dans la législation française depuis la loi du 23 mai 1863, il faudra attendre la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales pour assister à une modernisation de la profession et à la création, en 1970, de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC). La montée en puissance de la profession de commissaire aux comptes est illustrée par l'évolution des effectifs de la CNCC de 1970 à 1998 (Tableau 1).

**Tableau 1. Évolution des effectifs de la CNCC de 1970 à 1998**

ANNÉES	PERSONNES PHYSIQUES	PERSONNES MORALES	TOTAL
1970	5 477	117	5 594
1975	6 688	217	6 905
1980	8 056	270	8 326
1985	8 441	444	8 885
1990	9 800	1 210	11 010
1995	12 864	2 136	15 000
1998	13 237	2 665	15 902

Source : CNCC.

## 2.2. De nouvelles perspectives pour l'auditeur légal

L'évolution du cadre réglementaire français est directement liée à l'harmonisation européenne en matière comptable. Cependant, ni la 4<sup>e</sup> directive (1978), en ce qui concerne les comptes sociaux, ni la 7<sup>e</sup> directive (1983), pour les comptes consolidés, n'ont fondamentalement modifié le rôle de l'auditeur légal. De même, la 8<sup>e</sup> directive (1984), relative à l'agrément des contrôleurs légaux, a eu peu d'incidence sur l'accès aux fonctions de commissaire aux comptes, la quasi-totalité des membres de la profession étant issue d'un cursus — l'expertise comptable — plus exigeant que celui imposé par la 8<sup>e</sup> directive.

L'extension du champ d'application du commissariat aux comptes constitue la modification la plus importante du cadre réglementaire : celle-ci résulte tant de la 4<sup>e</sup> directive que de considérations nationales. Selon la législation française des sociétés commerciales, seules les sociétés par actions étaient tenues de désigner un (ou plusieurs) commissaires aux comptes. Diverses lois récentes, dont la loi du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention des difficultés des entreprises, ont considérablement élargi le champ d'intervention du commissariat aux comptes : il intervient aujourd'hui également dans les sociétés commerciales (autres que par actions) de taille importante et dans des entités économiques ne relevant pas du droit des sociétés commerciales.



## Évolution de la technologie d'audit

La technologie utilisée par l'auditeur financier afin d'émettre une opinion a considérablement évolué. Jusqu'aux années 30, les auditeurs financiers appréhendaient leur activité comme une vérification, le plus souvent exhaustive, des enregistrements comptables. Les praticiens ont ensuite développé, durant la période 1940-1960, une approche structurée de l'audit. Cette approche moderne a intégré, dès les années 50, une perception du risque issue de la théorie statistique de la décision.

### 3.1. Approche-système et approche par les risques : deux choix technologiques majeurs

Dès les années 1950-1960, la perception de l'entreprise comme un système conduit l'auditeur à privilégier les études de fonctionnement, c'est-à-dire à analyser davantage les flux d'information et le système de contrôle interne que les enregistrements comptables. Parallèlement, la méthodologie est

profondément marquée par la décomposition du risque d'audit (risque qu'il subsiste une erreur significative dans les comptes annuels) en aléas élémentaires : risque qu'il existe une erreur significative dans les opérations, risque de non-détection par le système de contrôle interne, risque de non-détection par l'auditeur. Dans la perspective d'une analyse du risque par exception, des instruments spécifiques d'appréciation sont forgés tels que le seuil de signification (montant en dessous duquel une erreur, commise de bonne foi, est réputée sans incidence) ou le concept de niveau de confiance dans un système, qui permet l'identification de zones critiques. Enfin, l'évolution des techniques de sondage appliquées à l'audit modèle l'approche par les risques.

L'opérationnalisation de ces approches, réalisée pour l'essentiel sur la période 1950-70 par de grands cabinets, et plus particulièrement par les huit premiers (les *Big eight*<sup>1)</sup>, a nécessité des investissements importants, conduisant à l'élaboration d'outils (diagramme de circulation de l'information, questionnaires d'appréciation du contrôle interne, examen analytique, techniques de sondages statistiques, puis outils spécifiques d'audit informatique) conçus comme autant de « technologies propriétaires ». En France, c'est dans les années 70 que ce type d'approche commence à se diffuser, de façon inégale, auprès d'une profession comptable libérale très dispersée : tout d'abord, par l'intermédiaire d'accords techniques, en ce qui concerne les cabinets représentant en France les réseaux anglo-saxons ; par osmose progressive avec ce marché, pour une vingtaine de grands cabinets *franco-français*. Ensuite, pour le plus grand nombre, la nouvelle démarche méthodologique est véhiculée par les recommandations des instances professionnelles (Ordre des experts-comptables et CNCC).

Plus récemment, l'accroissement de la concurrence sur un marché de l'audit parvenu à maturité et la pression s'exerçant sur le montant des honoraires ont, dans un premier temps, favorisé la recherche d'outils de productivité (progiciel d'aide à l'audit, intégration bureautique des papiers de travail, systèmes experts, etc.). Au-delà, dans le cadre d'un arbitrage risque-coût, les cabinets recherchent un rééquilibrage de leur programme de travail conduisant à un allègement de la phase d'appréciation du contrôle interne au profit de méthodes permettant la localisation des zones de risques de façon plus globale, mais moins coûteuse.

### 3.2. L'audit et les normes professionnelles

Parallèlement à cette évolution de nature technologique, la méthodologie d'audit s'est développée à partir de la construction d'un référentiel de normes professionnelles. Il convient de souligner que la loi du 24 juillet 1966 et les autres textes instituant le commissariat aux comptes n'en définissaient pas les règles et les modalités de mise en œuvre : c'est à la CNCC que reviendra, pour l'essentiel, cette responsabilité. Dès 1971, le Conseil national de la CNCC instaure un « Comité des diligences », aujourd'hui « Comité des normes professionnelles », qui élabore une première série de « recommandations relatives aux diligences ». C. Charron, président du Comité des normes professionnelles, en rappelait récemment le contexte : « Dès le début, le comité des diligences s'est attelé à une tâche difficile : celle d'élaborer des recommandations en matière de diligences professionnelle alors que nous étions en face d'obligations tout à fait nouvelles. En nous inspirant de la doctrine étrangère et en l'adaptant au contexte français de l'époque, nous avons transformé l'essai. »<sup>2</sup>

Par la suite, la refonte des recommandations conduit le Conseil national à distinguer :

– d'une part, la règle professionnelle ayant un caractère d'obligation et ses conditions de mise en œuvre, qualifiées respectivement de « norme » et de « commentaires ». Selon la CNCC, les normes

et commentaires expriment la position de la profession quant au comportement, dans l'exercice de sa mission, d'un professionnel raisonnablement diligent ;

– d'autre part, les considérations d'ordre pratique, laissant une place à la liberté d'appréciation des professionnels, constitutives d'une information de caractère technique ; à cette fin, la CNCC édite une collection de publications à caractère technique.

Ce travail de refonte des recommandations de la CNCC se traduit, en 1987, par la première édition des « Normes et commentaires des normes relatifs à l'exercice des missions » sous la forme que nous connaissons aujourd'hui. Cet important travail de normalisation des pratiques professionnelles, très largement inspiré des travaux de l'IAPC (*International Auditing Practices Committee*)<sup>6</sup> conduisait récemment C. Charron à constater que « les normes d'audit françaises sont aujourd'hui à un niveau comparable à celles suivies sur un plan international et à celles édictées par l'IAPC [...] ». Par ailleurs, dès 1993, la Commission des opérations de Bourse (COB) observait : « Il n'y a pas de différence significative entre les normes internationales d'audit définies par l'IFAC<sup>7</sup> et les normes françaises publiées par la CNCC »<sup>8</sup>. Entérinant cette évolution, le Conseil national de la CNCC s'est prononcé en 1997 en faveur d'un rapprochement de structure de ses normes d'audit avec celles de l'IFAC de manière à mieux pouvoir afficher l'unicité de la méthodologie d'audit et l'homogénéité des pratiques professionnelles.

Dans le domaine de l'audit interne, l'*Institute of Internal Auditors* (IIA)<sup>9</sup> a publié dès 1947 ses premières normes. Initialement fondées sur une problématique de recherche de fraudes, elles ont été refondues en 1978 afin de les adapter à l'audit opérationnel.

Enfin, les normes d'audit applicables dans le secteur public sont caractérisées par le développement, principalement aux États-Unis et au Canada, d'une conception étendue de l'approche d'audit incluant les objectifs d'efficacité et d'efficience (Bethoux *et al.*, 1986).

### 3.3. L'évolution de la technologie d'audit à travers les éditions du Mémento comptable F. Lefebvre

Le chapitre 22 du Mémento comptable, intitulé « Notions générales de contrôle externe » en 1980 et « Audit et contrôles comptables et financiers » en 1999, porte sur le contrôle externe des comptes annuels. Durant cette période, son volume est passé de 26 à 51 pages, chiffres qui sous-estiment l'évolution, le nombre de caractères/page s'étant accru.

Plus précisément, les deux thèmes de comparaison sont :

- la section 2 relative aux « Principes généraux de la démarche d'audit » (1999). Elle se subdivise en 1999 en deux sous-sections : « Schéma général d'une révision » (§ 3.3.1.) et « Les outils d'une révision » (§ 3.3.2.),
- la section 3 relative aux « Normes d'audit » (§ 3.3.3.).

#### 3.3.1. SCHÉMA GÉNÉRAL D'UNE RÉVISION

Aucune modification majeure n'apparaît en dix-neuf ans dans le schéma général de révision :

- « Les trois approches du réviseur » (§ 5327) restent identiques :
- acquisition d'une connaissance générale de l'entreprise,

- évaluation du contrôle interne,
- examen direct des comptes et des états financiers.
- « Les principales étapes de la démarche du réviseur » (§ 5328) restent les mêmes :
  - prise de connaissance générale de l'entreprise (et analyse des risques, précise l'édition 1999),
  - description des procédures,
  - évaluation préliminaire du contrôle interne,
  - tests de permanence,
  - appréciation définitive du contrôle interne,
  - examen des comptes,
  - revue des états financiers,
  - certification par le réviseur.
- Le schéma relatif à la phase d'acquisition d'une connaissance générale de l'entreprise (§ 5330 en 1999) est quasiment inchangé, le « lancement des travaux » (1980) devenant « orientation, planification et lancement des travaux ».
- Les schémas relatifs à l'évaluation du contrôle interne (§ 5332 en 1999) et à l'examen des comptes (§ 5334 en 1999) sont inchangés.

### 3.3.2. LES OUTILS D'UNE RÉVISION

Cette sous-section d'une page (§ 5340 à 5344) de l'édition 1999 comprend une présentation du seuil de signification et de « Sondages et informatique ». Cette sous-section n'existait pas en 1980, mais figurait de manière rapide dans les § 369 et 5361.

### 3.3.3. LES NORMES D'AUDIT

Les changements sont à la fois quantitatifs et qualitatifs.

- Les normes de la CNCC font l'objet en 1999 de 2 pages en section 1 et de toute la section 3 (21 pages), tandis qu'elles comprenaient moins d'une page en 1980. Il convient néanmoins de préciser que les 21 pages de la section 3 (1999) ne concernent pas seulement les normes d'audit conduisant à la certification mais toutes les normes de la CNCC relatives à la mission du commissaire aux comptes.

- On lit en 1980 (§ 5365) : « En France les normes de contrôle émanent notamment des documents suivants : recommandations du Conseil national des commissaires aux comptes et en particulier celles relatives aux diligences ; encyclopédie des contrôles comptables du Conseil national des commissaires aux comptes ; recommandations à l'usage des membres de l'Ordre des experts-comptables [...] ». L'équivalent de ce paragraphe devient en 1999 (§ 5300 et 5301) : « La CNCC établit, en application des dispositions légales et réglementaires, des normes, des commentaires et des informations techniques à l'usage des commissaires aux comptes. Les normes s'imposent à tous les commissaires à la différence des commentaires qui n'ont ni caractère impératif, ni valeur de recommandation. »

Le changement de ton est net : le Mémento comptable ne se contente plus de faire référence à des textes, il insiste nettement sur le fondement légal des normes et leur caractère obligatoire.

### 3.3.4. COMMENTAIRE

Le « schéma général d'une révision » n'a quasiment pas évolué en 19 ans. Seul un outil a changé (on pourrait presque écrire : apparu), celui de l'ordinateur en tant qu'outil d'aide à l'audit, mais le mémento comptable délaisse volontairement cet aspect.

La place faite aux normes a très nettement changé. L'auditeur de 1980 retirait l'impression qu'il existait des normes (appelées à l'époque des recommandations) peu coercitives et simplement destinées à le guider, tandis que l'auditeur de 1999 ne peut ignorer qu'il existe des normes relatives à la mission du commissaire aux comptes qui ont un caractère obligatoire.

## Évolution du marché de l'audit

### 4.1. L'internationalisation de l'économie : un élément moteur

Sur le plan international, les restructurations qui ont affecté le marché de l'audit au cours des dernières décennies sont directement liées à la libéralisation du commerce international, conduisant les grands cabinets à mettre en œuvre des stratégies de croissance externe, de différenciation et de diversification d'activités. La recherche d'économies d'échelles, d'une standardisation des méthodes de travail et la volonté d'accompagner les firmes multinationales ont favorisé l'émergence de réseaux internationaux fondés sur le principe de *partnership*. La constitution de ces réseaux a nécessité d'importants investissements humains et financiers, leur permettant d'atteindre un niveau élevé d'homogénéité en matière de méthodes de travail et de qualité des prestations. S'agissant de missions d'opinion, dont la qualité n'est pas directement mesurable par le client, une telle démarche s'est avérée un facteur déterminant de leur stratégie. Le référencement auprès de la SEC ou des bailleurs de fonds a permis à certains de ces réseaux - les *Big eight* - d'imposer progressivement leur signature comme une condition préalable à tout accès aux marchés financiers américains ou internationaux.

Dès les années 70, la concentration du marché de l'audit, déjà très élevée, est telle que les *Big eight* audient 98 % des sociétés cotées à la Bourse de New-York<sup>10</sup>. Elle s'accélère considérablement vers la fin des années 80 avec les fusions successives de réseaux internationaux. En 1986, Peat Marwick Mitchell (3<sup>e</sup>) et Klynveld Main (9<sup>e</sup>) se rapprochent pour devenir le premier des *Big eight* avec un effectif de 60 000 personnes réparti dans cent quinze pays. En 1989, c'est la fusion d'Arthur Young (5<sup>e</sup>) et d'Ernst & Whinney (6<sup>e</sup>). L'année 1990 marque un palier dans les restructurations mondiales : Deloitte Hasking & Sells (7<sup>e</sup>), Touche Ross (8<sup>e</sup>) et un cabinet japonais (Tohmatsu) s'allient, achevant de constituer le groupe des *Big six*. Il faudra attendre 1998 pour que Price Waterhouse et Coopers & Lybrand fusionnent, ramenant le groupe de tête aux *Big five*.

L'étude du classement des groupements internationaux de cabinets (cf. tableaux 2 et 3 ci-contre) met en évidence une très forte croissance des chiffres d'affaires sur la période 1985/1997, ainsi qu'une grande stabilité des principaux acteurs dont le classement relatif n'est modifié qu'à la suite de restructurations. Par ailleurs, bien qu'il existe plus de cinquante réseaux internationaux, leur taille est très inégale : les réseaux membres des *Big six* ont un chiffre d'affaires compris entre 9,1 et 5,2 milliards de dollars, alors que les réseaux suivants ne dépassent 1,4 milliard. À l'issue de ces restructurations, en 1998, le groupe des *Big five* domine nettement, sur le plan international, le marché des grandes entreprises.



**Tableau 2. Classement des réseaux internationaux de cabinets d'audit en 1997**  
 (la dénomination sociale 1998 figure entre parenthèses)

RANG	CA (MILLIONS \$)	EFFECTIFS	
1	9 120	79 750	Ernst & Young
2	9 000	85 291	KPMG
3	7 541	82 250	Coopers & Lybrand (PriceWaterhouse Coopers)
4	7 400	72 200	Deloitte Touche Tohmatsu
5	5 620	60 000	Price Waterhouse (PriceWaterhouse Coopers)
6	5 200	n.c.	Arthur Andersen (hors Andersen Consulting)
7	1 450	16 022	BDO
8	1 403	18 562	Grant Thornton
9	1 063	15 911	Moores Rowland
10	1 060	14 101	RSM International

Source : La Profession comptable.

**Tableau 3. Classement des réseaux internationaux de cabinets d'audit en 1985**  
 (la dénomination sociale 1998 figure entre parenthèses)

RANG	CA (MILLIONS \$)	EFFECTIFS	
1	1 574	29 800	Arthur Andersen
2	1 445	29 900	Peat Marwick (KPMG)
3	1 410	38 000	Coopers & Lybrand (PriceWaterhouse Coopers)
4	1 234	30 400	Price Waterhouse (PriceWaterhouse Coopers)
5	1 185	25 000	Ernst & Whinney (Ernst & Young)
6	1 060	26 800	Arthur Young (Ernst & Young)
7	973	26 000	Touche Ross (Deloitte Touche Tohmatsu)
8	953	24 000	Deloitte Haskins (Deloitte Touche Tohmatsu)
9	n. c.	29 800	Klynveld Main (KPMG)
10	479	14 100	Grant Thornton

Source : La Profession comptable.

## 4.2. La structuration du marché français

L'évolution du marché français de l'audit durant les trois dernières décennies se caractérise à la fois par une expansion considérable et par un important mouvement de concentration, accompagnant lui-même l'ouverture internationale de l'économie française<sup>45</sup>. La croissance de la demande d'audit a une double origine : l'une, concernant le plus grand nombre de sociétés, tient à la mise en œuvre progressive de la législation sur le commissariat aux comptes, l'autre se réfère aux besoins spécifiques, en matière d'audit et de conseil, des grandes entreprises françaises à vocation multinationale. Dans ce contexte de profonde mutation de l'économie française, les cabinets anglo-saxons ont joué un rôle important dans les restructurations. Déjà présents sur le marché français afin d'accompagner leur clientèle multinationale, ils effectuaient essentiellement des missions d'audit et de reporting pour le compte de sociétés mères américaines ou britanniques. À partir des années 60, une clientèle de multinationales françaises, publiques ou privées, commence à recourir à leur savoir-faire dans le domaine du contrôle des entreprises faisant appel aux marchés financiers internationaux.

Cependant, le rôle de ces cabinets restera longtemps limité en ce qui concerne le commissariat aux comptes de sociétés cotées en France<sup>12</sup>. La place des réseaux internationaux en France ne se stabilisera qu'à l'issue d'un vaste mouvement de restructurations du marché de l'audit amorcé dans les années 80. Celles-ci prendront la forme de regroupements de cabinets franco-français, suivis de rapprochements entre cabinets franco-français et représentants des réseaux internationaux ou encore de fusions entre représentants nationaux faisant suite à des rapprochements de réseaux internationaux.

**Tableau 4. Classement des cabinets de commissariat aux comptes en 1983/84**  
(la dénomination sociale 1998 figure entre parenthèses)

RANG	CA (MILLIONS F)	
1	197	Hélios Streco Durando (Ernst & Young)
2	141	Guy Barbier (Arthur Andersen)
3	121	De Bois Diéterlé (Deloitte Touche Tohmatsu)
4	110	Coopers & Lybrand (Price Waterhouse Coopers)
5	100	Price Waterhouse (Price Waterhouse Coopers)
6	94	Befec réseau BDO (Price Waterhouse Coopers)
7	89	Frinault Fiduciaire (Arthur Andersen)
8	70	Audit continental (KPMG Fiduciaire de France)
9	68	Reydel Blanchot (Salustro Reydel)
10	65	Mazars (Mazars & Guérard)

Source : *La Profession comptable*.

**Tableau 5. Classement des cabinets de commissariat aux comptes en 1996/97**  
(la dénomination sociale 1998 figure entre parenthèses)

RANG	CA (MILLIONS F)	
1	1 152	Arthur Andersen
2	1 017	Coopers & Lybrand (Price Waterhouse Coopers)
3	976	Ernst & Young
4	886	KPMG Fiduciaire de France
5	811	Deloitte Touche Tohmatsu
6	765	Befec Price Waterhouse (Price Waterhouse Coopers)
7	690	Mazars & Guérard
8	492	Salustro Reydel
9	227	Amyot Exco (réseau Grant Thornton)
10	224	Calan Ramolino (Deloitte Touche Tohmatsu)

Source : *La Profession comptable*.

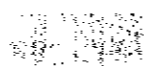
À l'issue de ces restructurations, il ne subsiste, en 1998, que neuf cabinets d'audit sur les vingt-cinq premiers cabinets classés en 1984. Il se dégage cependant de cette comparaison (cf. tableaux 4 et 5 ci-dessus) une grande stabilité des principaux acteurs du marché français de l'audit. La suprématie des cabinets membres des *Big five* s'impose. Par ailleurs, le degré de concentration du marché s'est accru : les dix premiers cabinets (soit 0,4 % de l'effectif) représentent 31 % du chiffre d'affaires<sup>11</sup> et dominant nettement le marché des grandes entreprises et des sociétés cotées.

### 4.3. Le redéploiement du portefeuille d'activités vers le conseil

Les grands cabinets ont progressivement développé, selon des modalités différentes, une activité de conseil, cherchant à valoriser, auprès de leur clientèle, leur connaissance du fonctionnement interne de l'entreprise. Sur le plan international, les grands réseaux ont ainsi enregistré une croissance très rapide de ces activités de conseil (organisation, fiscalité, études de faisabilité, informatique, etc.), constituant de véritables groupes multiprofessionnels de services associés à l'audit. Ainsi, le réseau Arthur Andersen a été le premier à mettre en œuvre une telle stratégie : dès 1992, l'audit ne représentait que 35 % des honoraires, contre 21 % pour la fiscalité et 44 % pour le conseil. En France, bien que freinés par l'existence de professions libérales réglementées et par les règles d'incompatibilité, les grands cabinets pratiquent largement la diversification d'activités dans le conseil.

Cette évolution majeure, qui met en cause les limites de la mission d'opinion et du conseil, soulève des problèmes de responsabilité et d'éthique — l'audit malade du conseil — et renvoie à une interrogation : ces pratiques affectent-elles l'indépendance des auditeurs ? Ce point a depuis de nombreuses années fait l'objet de débats aux États-Unis, plus récemment en France. En 1992, la COB et la CNCC ont chargé Y. Le Portz d'animer un groupe de travail ayant pour mission d'examiner les « problèmes posés par le développement des activités de conseil par des personnes appartenant au même réseau que les commissaires aux comptes et les solutions susceptibles de mieux garantir l'indépendance de jugement de ces derniers ». Le rapport du groupe de travail (Le Portz, 1993) conclut en mettant en évidence les dangers des activités multiservices et proposa un renforcement des incompatibilités applicables au commissaire aux comptes ainsi qu'aux membres du réseau auquel il appartient. Ces propositions furent, dès 1993, intégrées dans les normes de comportement de la CNCC.

Le marché de l'audit légal ayant, dans les pays développés, atteint sa phase de maturité, le problème du développement de l'activité de conseil se pose actuellement avec encore plus d'acuité. Faisant suite à une vive controverse sur le thème de l'indépendance de l'auditeur, une seconde mission a été confiée en 1998 à Y. Le Portz sur le même thème.



## L'audit, objet d'enseignement et de recherche

### 5.1. L'émergence des formations à l'audit

Bien que présent de longue date, sous la forme de cours de Révision des comptes, dans les programmes de l'option Comptabilité des grandes écoles de commerce<sup>12</sup>, l'audit n'a pénétré les

programmes français d'enseignement universitaire, puis suscité l'organisation de formations spécifiques, qu'à une date relativement récente.

Le premier exemple significatif concerne la création, au milieu des années 70, de la maîtrise de sciences et techniques comptables et financières (MSTCF), dont le programme de référence, coordonné avec celui du diplôme d'expertise comptable, inclut un important volume d'enseignement relatif à l'audit et au commissariat aux comptes. Au début des années 80 seront créées, sous la forme de diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS), des formations spécifiques à l'audit interne ou externe couvrant progressivement les champs de l'audit comptable, financier, juridique, fiscal et social ou se positionnant à la frontière de l'audit et du contrôle de gestion. Ces créations seront suivies, autour des années 90, par la création de mastères d'audit par la Conférence des grandes écoles. Enfin, nous noterons la création plus récente du DEA Comptabilité, Décision, Contrôle, qui permet à l'audit, reconnu comme discipline, d'accéder au statut d'objet de recherche.

Parallèlement, le nombre de thèses soutenues<sup>15</sup> sur la période 1978-1998, ayant pour thème l'audit au sens large, s'élève à 24, dont 10 en droit et 11 en sciences de gestion. Les thèses de droit, relativement anciennes, correspondent à la phase de mise en place des institutions relatives au commissariat aux comptes. Les thèses en gestion comprennent d'une part, des travaux explorant des domaines d'application variés (audit social, stratégique, des systèmes d'information) et, d'autre part, des recherches, moins nombreuses et plus récentes, se rattachant à la théorie positive de la comptabilité.

## 5.2. L'audit, objet de recherche

### 5.2.1. PARADIGMES ET RECHERCHE EN AUDIT

La recherche en audit peut être subdivisée en deux tendances majeures. La première, recourant à une problématique normative, s'intéresse principalement à la méthodologie et aux outils. Ce courant « technologique », qui a représenté une grande part de la recherche nord-américaine jusqu'aux années 70, s'exprime toujours dans des revues telles *Auditing : Journal of Practice and Theory*. Par la suite, renouvelant la problématique par l'introduction d'approches empiriques ou expérimentales, un autre courant, traitant de la modélisation du marché de l'audit, s'est donné pour but d'expliquer les phénomènes observés (concentration, croissance externe, différenciation, effet de réseau, effet de réputation, etc.) ou d'étudier le comportement de l'auditeur (indépendance, responsabilité, litiges, fixation des honoraires, normalisation, etc.). Il s'exprime dans des revues telles que le *Journal of Accounting and Economics* et emprunte aux développements les plus récents de la recherche en finance ou en économie.

Partant d'une situation oligopolistique observable<sup>16</sup> sur le marché de l'audit, de nombreuses recherches empiriques mettent en évidence que, bien que s'agissant d'une activité réglementée, l'offre d'audit d'un cabinet ne peut être considérée comme un parfait substitut à celle d'un autre. Dès lors, l'hétérogénéité de l'offre justifierait, de la part des grands cabinets, des honoraires significativement plus élevés (Simunic, 1980). Des travaux valident empiriquement l'hypothèse de différenciation des services d'audit (Shockley et Holt, 1983) : par exemple, en cas de changement d'auditeur (non *Big eight* versus *Big eight*), pour les grandes sociétés cotées. Cet avantage concurrentiel tiendrait à l'existence d'une rente de spécialisation, à une avance technologique ou à une capacité présumée à

résister aux pressions, une relation pouvant être empiriquement observée entre la perception de l'indépendance et la taille de l'auditeur (De Angelo, 1981).

### 5.2.2. L'AUDIT, AU CŒUR DE LA RELATION D'AGENCE

Dès le milieu des années 70, la théorie de l'agence (Jensen, Meckling, 1976), en proposant une vision contractuelle des organisations, a fourni le premier paradigme robuste pour l'élaboration d'un modèle de justification économique du rôle de l'auditeur. En effet, la firme est appréhendée comme une « fiction légale », nœud d'un ensemble de contrats passés entre différents intervenants économiquement rationnels (actionnaires détenant le contrôle, actionnaires minoritaires, managers, autres salariés, bailleurs de fonds, fournisseurs, clients). Dès lors que le mandataire risque d'agir de façon peu conforme aux intérêts du mandant, le rôle de l'auditeur externe peut devenir déterminant : soit au niveau de l'activité de surveillance soit, à l'inverse, lorsque le mandataire cherche à faire cautionner sa gestion. Les relations *actionnaires-managers* et *actionnaires-créanciers*, constituent deux exemples particulièrement étudiés.

Se situant dans le cadre méthodologique tracé par l'École de Rochester (Watts et Zimmerman, 1986) et reprenant les mêmes hypothèses quant au comportement de l'auditeur, certaines recherches étudiant la décision de changer d'auditeur (ou le choix de celui-ci) ont montré l'influence de variables exogènes comme : le capital détenu par les managers, les contrats de rémunération incitatifs, la diffusion des titres, la valeur du ratio d'endettement (Francis et Wilson, 1988). De même, reprenant l'hypothèse de *lobbying* (Watts, Zimmerman, 1978), certains travaux se sont attachés à empiriquement mettre en évidence le lien entre la méthodologie développée par chacun des cabinets et le comportement de vote dans les organismes professionnels de normalisation (Kinney, 1986).

### 5.2.3. L'AUDIT, RÉPUTATION ET ASYMÉTRIE D'INFORMATION

L'audit est une activité coûteuse dont l'utilité économique n'est justifiée que par l'existence de situations antagonistes ou de conflits potentiels d'intérêts, en particulier entre propriétaires et managers ou entre propriétaires et créanciers (Jensen et Meckling, 1976). La recherche d'un arbitrage extérieur, mais aussi la minimisation des coûts d'agence, pourraient conduire à privilégier la signature de cabinets internationaux. La qualité de l'audit n'étant pas directement observable par le client, certains travaux ont intégré le concept d'asymétrie d'information pour construire des modèles de signalisation cherchant à expliquer la nature des institutions d'audit. La théorie de la réputation met l'accent sur la perception de la compétence de l'auditeur (capacité à relever des irrégularités) ou de son indépendance par rapport au client (capacité à porter les irrégularités dans le rapport d'audit) ; elle suggère une modélisation du marché en termes de choix stratégiques effectués par le client et l'auditeur face aux investisseurs : les détenteurs du capital, clients de l'auditeur, chercheraient à gagner la confiance d'investisseurs en divulguant une information financière certifiée, les auditeurs tirant un revenu de la réputation attachée à leur signature (Titman et Trueman, 1986). Afin de déterminer le niveau optimal d'information à divulguer dans le rapport d'audit, un modèle d'équilibre peut être construit, conduisant l'auditeur à arbitrer entre : préserver sa réputation auprès des investisseurs et risquer de perdre son client, la préservation de la réputation devant constituer une barrière économiquement efficace contre les tentations résultant du libre jeu de la vie des affaires<sup>1</sup>.

## Conclusion

Les objectifs et le champ d'investigation des missions d'audit ont connu une extension considérable durant les dernières décennies. Par ailleurs, l'internationalisation de l'économie et l'essor des marchés de capitaux ont depuis longtemps imposé aux grandes entreprises, privées comme publiques, le recours à des audits émanant de signatures internationalement reconnues. Cette logique inéluctable est à l'origine d'importants mouvements de restructuration, tant en France qu'au niveau international. Enfin, les grands cabinets, initialement focalisés sur une mission d'opinion relevant de l'éthique du professionnel libéral, ont progressivement développé des activités de conseil, créant des structures de nature conglomérale, véritables ensembles multiprofessionnels de services associés à l'audit. Cette remise en cause du positionnement par rapport au métier de base n'est pas sans engendrer de nombreux problèmes au plan de l'éthique, ni sans présenter de danger de perte d'identité. Une telle évolution qui a profondément renouvelé tant les concepts et la technologie que l'économie du marché aura permis à l'audit d'accéder au statut d'objet d'enseignement et de recherche.

### Notes

1. Sur l'émergence de l'activité d'audit dans les économies de marché (cf. Casta, 1995).
2. Sur les différentes acceptions (cf. Mikol, 1991).
3. Normes internationales d'audit, IFAC, 1996, traduction française, p. 13.
4. Il s'agissait, par ordre alphabétique, de : Arthur Andersen, Arthur Young, Coopers & Lybrand, Deloitte Haskins & Sells, Ernst & Whinney, Peat Marwick Mitchell, Price Waterhouse, Touche Ross.
5. Informations et Débats, CNCC, n° 38, juin 1997, p. 31.
6. Comité de l'IFAC en charge de l'élaboration des normes d'audit.
7. L'IFAC (*International Federation of Accountants*), organisation de normalisation internationale, a été créée en 1977 afin de regrouper les instances représentatives de la profession comptable de chacun des pays membres. À sa création, l'IFAC comprenait 63 instituts professionnels originaires de 49 pays. En 1998, l'IFAC regroupait 140 instituts professionnels originaires de 101 pays (source : site Web IFAC).
8. Informations et Débats, CNCC, n° 38, juin 1997, p. 32.
9. En France, c'est en 1967 qu'a été créée la structure qui a donné naissance à l'IFACI, aujourd'hui Institut de l'Audit Interne.
10. Contre 76 % dans les autres bourses américaines (rapport US Sénat, 1976).
11. Pour une analyse de longue période (cf. Sauviat, 1991).
12. Par exemple, au début des années 80, le Befec (aujourd'hui Price Waterhouse Coopers) détient plus du double de mandats de commissariat aux comptes de sociétés cotées que le premier membre des *Big eight*.
13. En Grande-Bretagne, en 1997, les Big six contrôlaient 92 % du marché des 500 premières entreprises cotées.
14. Voire, dès les années 50, dans certains instituts de faculté de droit.
15. Source : CD-Rom Doc-Thèses, 1998.
16. Aux États-Unis, cette situation a souvent été dénoncée par les commissions d'enquête sénatoriales.
17. Les récentes mises en cause de la responsabilité professionnelle d'auditeurs tant aux États-Unis et au Royaume-Uni, qu'en France, pour des montants de plus en plus importants, tendent à montrer les limites inhérentes à ce mode de régulation.

## Bibliographie

- DE ANGELO L.E. (1981), « Auditor Size and Audit Quality », *Journal of Accounting and Economics*, vol. 3, p. 183-199.
- BECOUR J.-C., BOUQUIN H. (1996), « Audit opérationnel », *Économica*.
- BETHOUX R., KREMIER F., POISSON M. (1986), *L'audit dans le service public*, CLET.
- BÉZARD P. (1998), « Les normes CNCC : leur intérêt, leur portée », *Les Cahiers de l'Audit*, Paris, n° 2, 3<sup>e</sup> trimestre, p. 38-45.
- CASTA J.-F. (1995), « 20 ans d'audit : l'émergence d'une économie de l'opinion », in *Vingt-cinq ans de Sciences des organisations*, coordonné par LE PEN, Masson.
- FRANCIS J.R., WILSON R. (1988), « Auditors Changes: a Joint Test of Theories Relating to Agency Costs and Auditor Differentiation », *The Accounting Review*, vol. 63, n° 4, p. 663-682.
- JENSEN M., MECKLING W. (1976), « Theory of the Firm: Managerial Behavior, Agency Costs and Ownership structure », *Journal of Financial Economics*, n°3, p. 305-360.
- KINNEY W.R. (1986), « Audit Technology and preferences for auditing standards », *Journal of Accounting and Economics*, mars, vol. 8, p. 73-89.
- LE PORTZ Y. (1993), *Rapport du groupe de travail sur la déontologie des commissaires aux comptes dans les sociétés qui font appel public à l'épargne*, COB, CNCC.
- MIKOL A. (1991), « Dans la jungle des audits », *Annales des Mines*, « Gérer et Comprendre », décembre, p. 4-10.
- MIKOL A. (1992), « L'évolution du commissariat aux comptes et l'audit », Actes du congrès AFC, Bordeaux.
- PRECEPTA (1990), « Les cabinets d'audit et d'expertise comptable », *Analyses stratégiques*.
- RAFFECEAU J. et al. (1980 et 1999), *Mémento pratique comptable*, F. Lefebvre.
- RICHARD J. (1989), *L'audit des performances de l'entreprise*, La Villeguerin.
- SAUVIAT C. (1991), « Les mutations du marché de l'expertise et du conseil en France », *Revue de l'Institut de recherches économiques et sociales*, n° 5.
- SHOCKLEY R., HOLT R. (1983), « A Behavioral Investigation of Supplier Differentiation in the Market for Audit Services », *Journal of Accounting Research*, vol. 21, n° 2, automne, p. 545-564.
- SIMUNIC D.A. (1980), « The Pricing of Audit Services: Theory and Evidence », *Journal of Accounting Research*, vol. 18, n° 1, printemps, p. 161-190.
- TITMAN S., TREUMAN B., (1986), « Information Quality and the Evaluation of New Issues », *Journal of Accounting and Economics*, vol. 8, p. 159-172.
- WATTS R.L., ZIMMERMAN J.M. (1978), « Towards a Positive Theory of the Determination of Accounting Standards », *The Accounting Review*, n°1, janvier, p. 118-134.
- WATTS R.L., ZIMMERMAN J.M. (1986), *Positive Accounting Theory*, Prentice-Hall.